

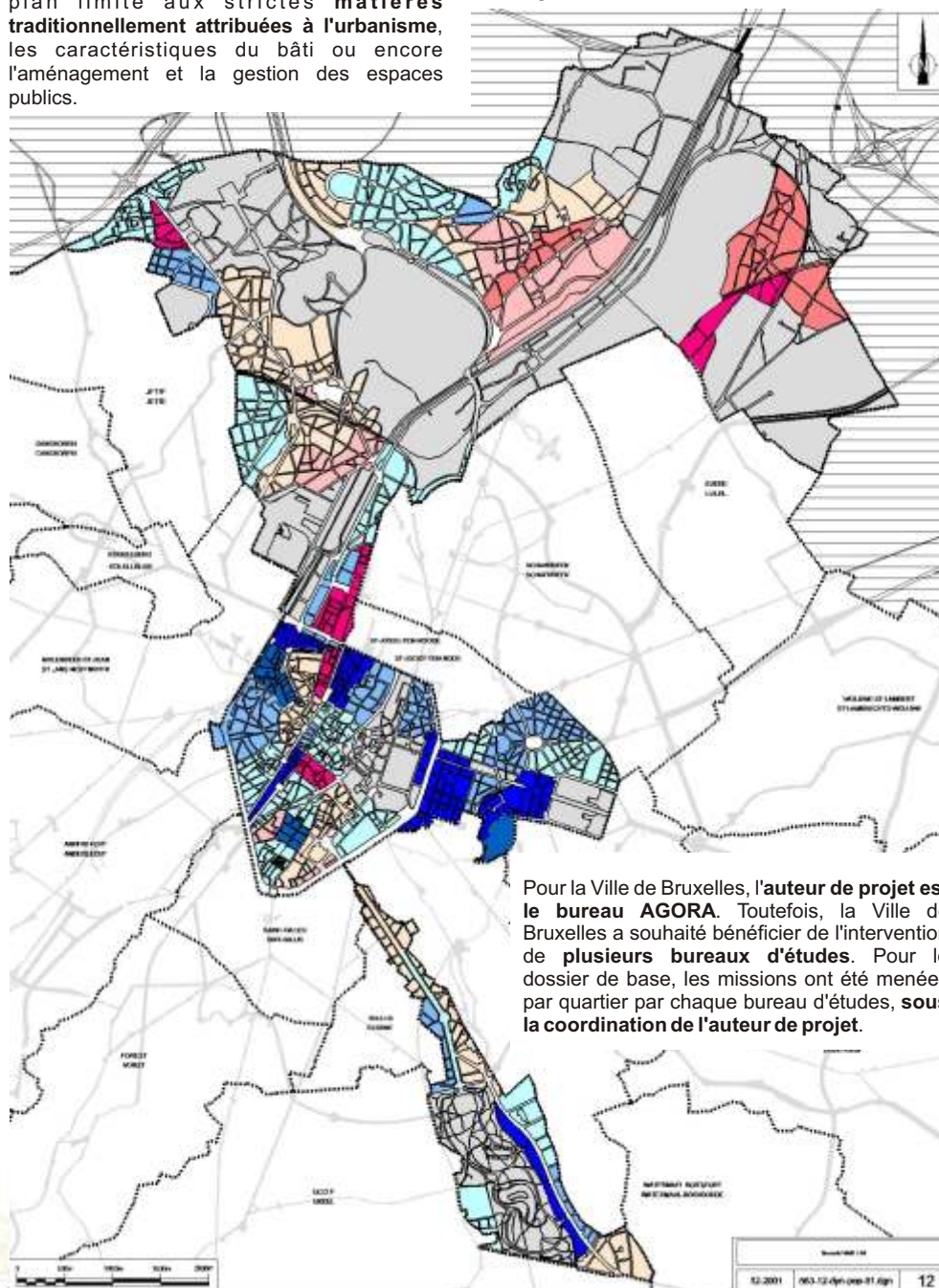
Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles

L'ordonnance régionale de la planification et de l'urbanisme prévoit que chacune des 19 communes bruxelloises adopte d'initiative un **plan communal de développement** dans l'année qui suit l'installation du conseil communal.

Il est utile de rappeler, en le soulignant, que le plan communal de développement n'est pas un plan limité aux strictes **matières traditionnellement attribuées à l'urbanisme**, les caractéristiques du bâti ou encore l'aménagement et la gestion des espaces publics.

Un plan communal de développement, c'est aussi **toutes les autres compétences communales**, comme les matières sociales, culturelles, d'instruction publique, de sécurité, pour ne citer que celles-là.

La législation régionale en matière d'urbanisme impose la désignation par le conseil communal d'un auteur de projet agréé par les instances régionales.



Evolution de la population par secteur statistique sur la période 1991-1998.

Pour la Ville de Bruxelles, l'**auteur de projet est le bureau AGORA**. Toutefois, la Ville de Bruxelles a souhaité bénéficier de l'intervention de **plusieurs bureaux d'études**. Pour le dossier de base, les missions ont été menées par quartier par chaque bureau d'études, **sous la coordination de l'auteur de projet**.

Maître de l'Ouvrage

Ville de Bruxelles

Sous-traitants

A.C.P. Group

Cooparch~RU

Délégation Pentagone

Groep Planning

Etat d'avancement

Clôturé, 2005